

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aline MERIAU, M. Bruno GUYARD, M. Philippe BAUMY, Madame Anne BOUQUIER, Madame Christelle TESSIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Marie COSTA, Madame Vanessa CHABOURINE, Monsieur Pierre HABERT

Absents ayant donné un pouvoir : Mme Aurore YANG à Mme TESSIER, Mme Marianne HUREL à M. Frédéric MURA, M. Hervé LHOMME à M. Gérard HUET, Madame Solène MENNECIER à M. Bruno GUYARD, Mme Mariline BOUCLET à M. PELLETIER Fabrice, M. Yann BOUGUENNEC à M. Bruno GODET, Mme Anab LEFFRAY à M. Philippe BAUMY.

Absents excusés : Monsieur Pascal PETITPIERRE, Monsieur Bruno THOMAS, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Stéphanie AUBAILLY-GRON.

A été nommé secrétaire : Gérard HUET

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2023 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

- Renouvellement de la concession F-5-0019 pour une durée de 30 ans pour un montant de 112€.
- Nouvelle concession COB-0030 pour une durée de 30 ans pour 495 €.
- Nouvelle concession trentenaire B5 N°14 pour un montant de 112€
- Renouvellement concession trentenaire F5 N°20 pour un montant de 112€
- Nouvelle concession cinquantenaire C2 N°11 pour un montant de 201€
- Nouvelle concession columbarium pour 10 ans CU N°12 pour un montant de 165€

➤Liste des engagements :

Fournisseurs	Objet	Compte	Montant TTC	Date
LIBRAIRIE LA	VELOS - ECOLE MATERNELLE PIERRE MESPLES	2188	1 417,22 €	03/07/2023
CPO	GNR pour les services techniques	60622	2 688,00 €	16/08/2023
SUEZ EAU FRANCE	CONTRAT DE PRESTATION SERVICE ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE	615232	3 233,98 €	08/09/2023
BLACHERE ILLUMINATIONS	Décorations de noel	6135	5 183,89 €	08/09/2023
AXIROUTE	Travaux sur la RD 11 en agglomération	2152	71 456,40 €	11/09/2023
ATELIERS LORIN	Rideaux pour la classe n° 11 de l'école primaire	2188	1 818,00 €	11/09/2023
CONCEPT SECURITE	Défibrillateurs pour les bâtiments communaux	2188	9 417,96 €	11/09/2023
DECALOG	DECALOG SIGB ABONNEMENT - DECALOG PORTAIL ESSENTIEL - LOGICIEL BIBLIOTHEQUE	2051	3 600,00 €	19/09/2023
Total de la sélection			98 815,45 €	

➤Droit de préemption urbain :

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

➤ **Référence 43/2023**

Non bâti – 5 allée des Abeilles – AR 770

➤ **Référence 44/2023**

Bâti – 83 route de Gourdet – ZO 78

➤ **Référence 45/2023**

Bâti – Rue du Ponson du Terrail – AP 250

➤ **Référence 46/2023**

Bâti – 111 Rue B. De la Rochefoucauld – ZN 132

➤ **Référence 47/2023**

Bâti – 59 Rocade des Carriers – ZR 248

➤ **Référence 48/2023**

Non bâti – Rue de la Bretauche – ZR 468 – ZR 538

Le lotissement représente 6 lots, les voisins sont venus consulter le permis d'aménager avec des questions sur la largeur de la voie et sur le risque de coupure des réseaux.

➤ **Référence 49/2023**

Bâti – La Darquerie – ZV 89 – ZV 86

➤ **Référence 50/2023**

Bâti – 8 route du Gourdet – ZP 2 – 203- 266

➤ **Référence 51/2023**

Bâti – 49 Rue des Maisons Pavées – ZP 296

➤ **Référence 52/2023**

Bâti – 7 Avenue de la gare – AR 33 - 34

➤ **Référence 53/2023**

Bâti – 5 Clos du Carrouge – ZP 378

➤ **Référence 54/2023**

Non bâti – 254 hameau de Nestin – ZI 254

➤ **Référence 55/2023**

Non bâti – 59 bis Rue Abbé G. THOMAS – AR 814

M. le Maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour, des demandes de subvention pour les travaux du gymnase, la géothermie et la vente du 34 rue de la Bretauche. Le conseil approuve à l'unanimité, l'ajout de ces deux points.

2023-055 – Budget supplémentaire assainissement 2023

M. le Maire présente le budget supplémentaire 2023 pour l'assainissement, en expliquant que l'on commence toujours par les recettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-007 du Conseil Municipal du 9 février 2023 relative au vote du budget primitif assainissement 2023

Il est proposé le budget supplémentaire suivant :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

PV 2023-09 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

011 Charges à caractère général	45 392,65 €
023 Virement à la section d'investissement	493 000,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	178 227,00 €
66 Charges financières	1 000 €
68 Dotations aux provisions	2 000 €
022 Dépenses imprévues	5 000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	724 619.65 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	160 902.65 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	563 717.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	724 619.65 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT

040 Opérations d'ordre de transfert entre section	563 717,00 €
16 Emprunt et dettes assimilés	9 375,00 €
21 Immobilisations corporelles	200 000,00 €
23 Immobilisations en cours	253 122.14 €
020 Dépenses imprévues	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 046 214,14 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

001 Solde d'exécution de la section d'investissement	374 987,14 €
021 Virement de la section d'exploitation	493 000,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	178 227,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 046 214.14 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le budget supplémentaire du budget primitif assainissement 2023 tel que présenté ci-dessus,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2023-056- Budget supplémentaire eau 2023

Sur le budget eau, il y a une opération d'ordre pour 111 831 € qui correspond à une régularisation de subventions. Le plus important, ce sont les virements de la section d'exploitation. Les travaux de réfection du réseau d'assainissement à la Rocade des Carriers seront prioritaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-008 du Conseil Municipal du 9 février 2023 relative au vote du budget primitif eau 2023,

Il est proposé le budget supplémentaire suivant :

PV 2023-09 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 Charges à caractère général	49 224.80 €
023 Virement à la section d'investissement	650 000.00 €
042 Opération de transfert entre section	36 500.00 €
022 Dépenses imprévues	5 000.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	740 724.80 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

002 Résultat d'exploitation reporté (excédent)	628 893.80 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre section	111 831.00 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	740 724.80 €

DEPENSES D' INVESTISSEMENT

040 Opération d'ordre de transfert entre section	111 831.00 €
20 Immobilisations incorporelles	101 088.35 €
21 Immobilisations corporelles	200 000.00 €
23 Immobilisations en cours	380 000.00 €
020 Dépenses imprévues	20 000.00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	812 919.35 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	126 419.35 €
021 Virement de la section d'exploitation	650 000.00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre section	36 500.00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	812 919.35 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** le budget supplémentaire du budget primitif eau 2023 tel que présenté ci-dessus,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2023-057- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

Monsieur Frédéric MURA explique que le passage au référentiel M57 est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024. La M 57 apportera plus de latitude dans les AP/CP (autorisation de programme / crédits de paiement). Avant si la limite était atteinte sur un chapitre, on ne pouvait plus rien dépenser sans être obligé de passer par une décision modificative. C'est pour cela que des dépenses imprévues étaient inscrites. On venait puiser dans ces dépenses imprévues. On sait qu'il y a parfois des ajustements notamment au niveau du personnel qui entraînent des dépassements de charges. Il n'y aura plus besoin de prendre des décisions modificatives.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la

particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de FAY-AUX-LOGES son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Ville.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de FAY-AUX-LOGES,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-058 –Subvention au club Petit Pierre

Monsieur Frédéric MURA informe que la soirée mémorielle du 20 septembre était très intéressante et a permis d'apprendre beaucoup de choses. Tous les intervenants étaient passionnés et passionnants. L'exposition a fait 152 entrées et 250 entrées enfants, les enseignants ont bien participé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le club « Petit Pierre » organise une soirée mémorielle en l'honneur de Pierre AVEZARD dit Petit Pierre, personnage illustre de Fay-aux-Loges, il a demandé le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € pour organiser cet évènement.

La commission « Développement économique, Finances, Commerce et Santé » du 15 septembre a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accorde une subvention exceptionnelle de 600 € à l'association « Club Petit Pierre » pour l'organisation d'une soirée mémorielle

2023-059 – Remboursement de frais

Madame Christelle TEISSIER ne prend pas part au vote.

Monsieur Frédéric MURA explique que lors du forum, nous remettons des prix pour mettre en avant certaines personnes. Les prix achetés auprès de Terres et Eaux n'ont pas pu être payés via Chorus, Madame Christelle TEISSIER a dû avancer les achats et Madame Laura CHARLES a payé l'abonnement annuel du logiciel de design CANVA.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Madame Christelle TESSIER, Conseillère municipale déléguée a dû avancer le prix d'achat de cartes cadeaux à hauteur de 180 €, il convient de la rembourser.

Considérant que Madame Laura CHARLES, agent de la commune, a dû avancer l'achat sur internet d'un logiciel de design pour la commune, pour 109.99 € et il convient de la rembourser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE la proposition de remboursement des frais à Madame Christelle TESSIER s'élevant à 180 € et à Madame Laura CHARLES s'élevant à 109.99 €.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents comptables nécessaires au remboursement.

2023-060 – Vente de 3 terrains Rocade des Carriers

Monsieur Frédéric MURA informe l'assemblée que lors du bornage, la limite de terrain tombait sur un tampon. Les terrains ont donc été réduits d'autant. Nous avons reçu des offres pour les terrains 1 et 3.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2023-042 du 25 mai 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 13 mars 2023,

Considérant la nécessité de vendre des terrains constructibles pour financer les projets d'investissement envisagés par la commune,
Vu l'avis de la commission « développement économique, finances, commerces et santé » du 15 septembre 2023 qui propose de mettre en vente ces 3 terrains (427 m² - 776 m² - 758 m²) au prix de 110 € le m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la vente de trois terrains, pour le lot n°1 (parcelle ZR n°543), d'une superficie de 427 m², pour le lot n°2 (parcelle ZR n°544), d'une superficie de 776 m² et pour le lot n°3 (parcelle ZR n°545) d'une superficie de 758 m², situés Rocade des Carriers, au prix de 110 € le m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir, qui seront passés, dans l'office notarial choisi par l'acquéreur et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

2023-061 - Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

Monsieur Philippe BAUMY présente le rapport annuel et les principaux indicateurs repris dans ce document.

Monsieur Frédéric MURA explique que la baisse faite par le délégataire n'a pas été répercutée sur les tarifs car la commune souhaite pouvoir réaliser des travaux nécessaires sur les réseaux. Fay aux Loges est bien placée en terme de qualité de l'eau et des réseaux. Après le transfert à la Communauté de Communes, on sera en fin de liste pour les travaux. Les travaux doivent donc être faits avant le transfert.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et la présentation du rapport annuel du délégataire.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par Monsieur Philippe BAUMY, Adjoint au Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA
- ADOPTE** le rapport annuel du délégataire.

2023- 062- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022

*Monsieur Philippe BAUMY présente aussi le rapport annuel pour l'assainissement collectif.
Monsieur Frédéric MURA explique que 66 000m3 d'eau ne sont pas rejetés à la STEP (station d'épuration des eaux usées). Par rapport au transfert de compétence au 1^{er} janvier 2026, la préfecture nous informe que les délégations de service public en cours pourront être maintenues jusqu'au bout. La CCL pourra avoir des délégations de service public anciennes et des nouvelles mais aussi des régies ou même des syndicats. A BOUZY LA FORET, ST MARTIN D'ABBAT et GERMIGNY DES PRES, les syndicats sont sur deux communautés de commune, ils peuvent donc rester et heureusement car c'est une gestion compliquée et c'est la même chose pour SURY AUX BOIS et CHATENOY. Il y a trois délégations de service public sur CHATEAUNEUF SUR LOIRE /FAY AUX LOGES/DONNERY. Toutes les autres communes sont en régie. Pour SULLY LA CHAPELLE et INGRANNES, il y a une délégation de service public partielle. Une réunion est prévue à ST DENIS DE L'HOTEL pour la mise en place du transfert. Le transfert du budget n'est pas obligatoire. La commune aura des problèmes de trésorerie lorsqu'elle va perdre les budgets eau et assainissement. Les prix pourront être revus ensuite par la communauté de commune.*

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et la présentation du rapport annuel du délégataire. Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par Monsieur Philippe BAUMY, Adjoint au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA

-**ADOPTE** le rapport annuel du délégataire.

2023-063 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Frédéric MURA informe que le directeur de la Maison des Loges (accueil périscolaire et centre de loisirs) part au 17/10/2023. Il sera remplacé dès le 01/10/2023 par un nouveau directeur. Il y a toujours des postes en suspens. Un agent administratif part prochainement en retraite, son poste va rester en « non pourvu » afin de rester disponible, si besoin. Le poste d'agent social n'est plus pourvu depuis de nombreuses années et ne sera plus nécessaire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25-05-2023,

Considérant la nécessité de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet (35h),

Considérant l'avis favorable de principe du CST du 08/02/2023 du Centre de Gestion du Loiret sur la suppression des postes suivants devenant inutiles :

- 1 poste d'agent social

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**APPROUVE** la création et la suppression de postes proposées,

-**MODIFIE** le tableau des emplois et des effectifs tel qu'indiqué dans le tableau joint en annexe,

-**PRÉCISE** que les crédits sont suffisants au budget.

2023-064 – Désignation d'un référent déontologue

Il y a quelques communes qui ont trouvé un référent déontologue mais nous ne sommes pas en mesure d'en trouver un.

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions

« 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue.

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir, une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80 € par dossier.

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

« 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

« 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités du Loiret (AML) au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels et le faible nombre de candidatures reçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Dit que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local avant le 1er juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

2023-065 – Demandes de subventions pour la géothermie

La commune a décidé d'installer de la géothermie pour chauffer le gymnase et la salle des fêtes dans le cadre de la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables

Le coût total des travaux et des honoraires s'élève à 396 741.29 € HT soit 476 089.55 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au Contrat de Plan Etat Région porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans – Loire – Sologne ainsi qu'au Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le projet d'installation de géothermie pour le gymnase et la salle des fêtes pour un montant de 396 741.29 € HT soit 476 089.55€ TTC,

Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T	TTC	Recettes	H.T
Travaux	379 309,29 €	455 171,15 €	DETR - ETAT	128 600,00 €
Maîtrise d'œuvre	17 432,00 €	20 918,40 €	FEDER	138 793,00 €
			CPER - Région	50 000,00 €
			Autofinancement	79 348,29 €
Total	396 741,29 €	476 089,55 €	Total	396 741,29 €

SOLLICITE une subvention de 138 793 € au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

SOLLICITE une subvention de 50 000 € au titre du Contrat de Plan Etat Région auprès de la Région
CHARGE le Maire de régler toutes les formalités.

2023-066 – Demande de subvention au titre du CRST pour l'isolation du gymnase Emile CHARREIRE

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation totale du gymnase E. CHARREIRE qui date des années 1970, une remise aux normes des vestiaires et un agrandissement de celui-ci pour augmenter les capacités de stockage du matériel pédagogique et sportif. Ces aménagements doivent permettre de faire des économies d'énergie conséquentes et d'améliorer le confort de cette salle largement utilisé par les scolaires et par les associations.

Le coût prévisionnel total des travaux et des honoraires s'élève à 1 419 689.69 € HT soit 1 703 627.63 € TTC. Pour les travaux relatifs à l'isolation du bâtiment, les travaux et les honoraires s'élèvent à 372 942.76 € HT soit 447 531.31 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au Contrat Régional de Solidarité Territoriale porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans – Loire – Sologne pour les travaux d'isolation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le projet de rénovation du gymnase Emile CHARREIRE pour sa partie concernant l'isolation pour un montant de 372 942.76 € HT,

Adopte le plan de financement ci-dessous :

PV 2023-09 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Dépenses	H.T	TTC	Recettes	H.T
Travaux	351 875,20 €	422 250,24 €	DSIL	74 589 €
Maîtrise d'œuvre	21 067,56 €	25 281,07 €	CRST Région	223 700 €
			Autofinancement	74 653,76 €
Total	372 942,76 €	447 531,31 €	Total	372 942,76 €

Sollicite une subvention de 223 700 € au titre du CRST de la Région via le PETR Forêt d'Orléans, Loire, Sologne, pour le projet d'isolation du gymnase Emile CHARREIRE.

Charge le Maire de régler toutes les formalités.

2023-067 – Demande de subvention au titre du CRST pour la rénovation du gymnase Emile CHARREIRE

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation totale du gymnase E. CHARREIRE qui date des années 1970, une remise aux normes des vestiaires et un agrandissement de celui-ci pour augmenter les capacités de stockage du matériel pédagogique et sportif. Ces aménagements doivent permettre de faire des économies d'énergie conséquentes et d'améliorer le confort de cette salle largement utilisé par les scolaires et par les associations.

Le coût prévisionnel total des travaux et des honoraires s'élève à 1 419 689.69 € HT soit 1 703 627.63 € TTC. Pour les travaux relatifs à la rénovation du bâtiment, les travaux et les honoraires s'élèvent à 1 046 746.93 € HT soit 1 256 096.32 € TTC.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible au Contrat Régional de Solidarité Territoriale porté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Forêt d'Orléans – Loire – Sologne pour les travaux de rénovation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le projet de rénovation du gymnase Emile CHARREIRE pour sa partie concernant la rénovation du bâtiment pour un montant de 1 046 746.93 € HT,

Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	H.T	TTC	Recettes	H.T
Travaux	982 814.49 €	1 179 377.39 €	DSIL	356 284 €
Maîtrise d'œuvre	63 932.44 €	76 718.93 €	CRST Région	157 000 €
			Autofinancement	533 462.93 €
Total	1 046 746.93 €	1 256 096.32 €	Total	1 046 746.93 €

Sollicite une subvention de 157 000 € au titre du CRST de la Région via le PETR Forêt d'Orléans, Loire, Sologne, pour le projet de rénovation du gymnase Emile CHARREIRE.

Charge le Maire de régler toutes les formalités.

2023-068 – Vente de la maison située 34 rue de la Bretauche

Considérant la nécessité de vendre la maison située 34 rue de la Bretauche, cadastrée ZR 487, d'une surface de 295 m² pour financer les projets d'investissement envisagés par la commune,

Vu le refus de prêt pour les précédents acquéreurs,

Vu la proposition d'achat de Mme Paula SALGUEIRO, au prix de 108 000€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la vente de la maison et du terrain situés 34 rue de la Bretauche, cadastrés ZR 487 d'une superficie de 295 m², au prix de 108 000 € à Mme SALGUEIRO,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, qui sera passé, à l'office notarial 1512 notaires de Fay-aux-Loges et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

INFORMATIONS

Monsieur Frédéric Mura présente les analyses d'eau qui sont conformes aux normes en vigueur.

Monsieur Philippe BAUMY dit que la 2^{ème} campagne de prélèvement CVM (chlorure de vinyle monomère) sera faite début octobre, 20 prélèvements sont prévus sur les extrémités des réseaux.

M. le Maire précise que les CVM sont toxiques et cancérigènes. Il faut faire des travaux pour changer les canalisations. Les problèmes arrivent lorsque l'eau ne circule pas suffisamment.

Monsieur Gérard HUET souhaite évoquer le sujet du gymnase et la géothermie. Il y a quelques problèmes notamment au niveau des sondes. Un rendez-vous de chantier est prévu lundi avec tous les prestataires pour comprendre le problème. Le gymnase est bien utilisé et nous avons un bon retour des utilisateurs.

Monsieur Bruno Guyard indique qu'il y a un café de quartier, ce samedi au Pôle.

Monsieur Philippe BAUMY informe des travaux à venir sur la RD11, soit de l'agence « L'Adresse » jusqu'au carrefour de la Bretonnière sur la route de Châteauneuf sur Loire. La première phase préparatoire a été faite. Le chef de chantier a envoyé le planning précis sur les différentes phases.

Madame Christelle TESSIER fait un retour sur le forum des associations, qui fut une bonne journée avec beaucoup de visiteurs. 11 personnes ont été récompensées, Elle remercie les élus présents. De nombreux nouveaux arrivants étaient présents. Elle fait également un point sur la journée du patrimoine avec 198 visites au niveau du clocher et de bons retours. Un beau succès également pour la journée mémorielle.

Monsieur Bruno GODET informe que la ferme de la CHESNAIE a fourni 70 kg de dons pour le CCAS. Le concours photo a reçu 172 photos pour 24 participants avec 15 gagnants (8 adultes et 7 enfants), qui ont gagné une entrée gratuite à l'arboretum d'Ingrannes.

Monsieur Jacques ABBO dit qu'il a 2 coupures de 36 h au niveau de la fibre et sans être prévenu. SFR ne prévient pas quand ils coupent.

Monsieur Loic CROCHET ajoute que depuis le 17 août, rien ne fonctionne chez lui.

Monsieur Frédéric MURA explique que lorsqu'ils ont réalisé les travaux du pont, ils ont coupé la fibre. Ils ont dû retirer 3 km de fibres.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **Judi 19 octobre 2023 à 20 heures, Salle du Conseil Municipal.**

La séance est levée à 21H55.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**

